



**RÈGLEMENT NUMÉRO 331 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 426 160 \$ ET UN EMPRUNT DE 426 160 \$ POUR LE
REMPACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ
INCENDIE »**

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les appareils respiratoires, ainsi que les masques, les cylindres et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité publique quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 \$, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires, comme annoncé dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-11-408, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-11-409, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour l'achat d'appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires pour la sécurité incendie, jusqu'à concurrence de 426 160 \$, incluant les taxes et autres dépenses liées, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur et le directeur adjoint du service de la sécurité publique en date du 25 octobre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 426 160 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 426 160 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 1^{er} novembre 2023
Dépôt du projet : 1^{er} novembre 2023
Adoption : 6 décembre 2023
Approbation du MAMH : 30 janvier 2024
Entrée en vigueur : 30 janvier 2024

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

Remplacement des appareils respiratoires et des cylindres

Description :	Montant avant taxes :	Montant incluant taxes nettes :
(22x) Appareils respiratoires	247 060 \$	259 383 \$
(70x) Cylindres	128 100 \$	134 484 \$
(10x) Masques et accessoires	12 000 \$	12 599 \$
(5%) frais de contingence - Taux de change - Frais des matériaux - Frais d'importation	18 758 \$	19 694 \$
Coût total pour la ville :	405 918 \$	426 160 \$

Préparé le 25 octobre 2023 par :



**Don Mireault
Directeur de la sécurité publique & incendie**



**Marc-Antoine Fortier
Directeur adjoint à la sécurité publique & incendie**